

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
Mercredi 02 Avril 2025 - 20H00  
Salle de réunion de la Communauté de communes  
47120 Duras**

Nombre de membres en exercice : **32** ; Quorum : **17** ; Présents ou représentés : **25** ; Pouvoirs : **2** ; Absents : **5** ;

**Présents ou représentés** : Mmes et MM DA DALT Alexandre (Auriac sur Dropt) ; VANRECHEM-ROSSETTO Roxane (Baleyssagues) ; DREUX Bernadette, BRETHON Jean-Jacques, NADEAU Jeanine, ROUGE Patrick (Duras) ; SEILLIER Erick (Esclottes) ; KLEIBER Joël, BUGGIN Corinne (Loubès-Bernac) ; LE LANNIC Geneviève, FARESin Stéphane (Monteton) ; CADIOT Serge, HERAULT Jean-Pascal (Pardaillan) ; DEROUIN Céline (Saint Astier) ; MORVAN Denis (Saint Géraud) ; CARMELLI Jean-Luc, FOULOU METGE Jean-Jacques (Saint Jean de Duras) ; JAY Michel (Saint Pierre sur Dropt) ; CLAMENT Pierre, CORBEFIN Yannick (Saint Sernin de Duras) ; WOJCIECHOWSKI-GOULARD Sylvie (Sainte Colombe de Duras) ; PENAUD Jean-Philippe (Savignac de Duras) ; PATISSOU Bernard, GATEL Alain (Soumensac) ; CLERJEAU Aurore (Villeneuve de Duras).

**Excusés remplacés ou représentés** : Mmes et MM. BECOT Nadine a donné pouvoir à ROUGE Patrick (Duras) ; BERTRAND Régis a donné pouvoir à CLERJEAU Aurore (Villeneuve de Duras).

**Absents et excusés** : Mmes et MM. DELANNE Alain (Duras) ; MAURIN Denis (Saint Pierre sur Dropt).

**Absents** : Mme et MM. BERRY Jean-Paul, BORDIN Jean-Pierre, DE CONTI Christelle (Lévignac de Guyenne).

**Personnes invitées présentes** : Mmes et MM. GUILLOU Denis (Baleyssagues) ; DREUX Maurice (Esclottes) ; LEDOUX Stéphanie (Saint Sastier) ; ZAGO MANET Séverine (Saint Géraud) ; BOURRET Benjamin (secrétaire général) ; LEROY Sylvie (secrétaire), NIETRZEBA Sarah, Alessandro MIGUEL VENANCIO (Techniciens) et BRUNETAUD Guy (Journaliste).

**Personnes invitées absentes** : Mmes et MM ORJUBIN Jannick (Auriac sur Dropt) ; CHATAING Daniel (Sainte Colombe de Duras) ; GEOFFRE Bernadette (Savignac de Duras).

**Presse** : REYNIER Edith et PELLETIER Charlotte Journalistes absents excusés.

Mme DREUX Bernadette, Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Duras, accueille les élus présents à ce Conseil.

Mme la Présidente fait appel pour la désignation du secrétaire de séance.

Mme DEROUIN Céline est désignée secrétaire de séance.

**1 – Approbation du procès-verbal de délibération du 19 février 2025**

Ce PV est approuvé à l'unanimité.

**2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 février 2025**

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**3 – Approbation et vote du Compte Financier Unique 2024 du Budget de la Communauté de communes**

Il est indiqué que la Communauté de communes vote pour la première fois le Compte Financier Unique. Pour rappel, le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU. Il se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable dans un document unique. Il n'est donc plus nécessaire d'approuver d'un côté le compte administratif et de l'autre le compte de gestion.

M. PATISSOU fait lecture des comptes financiers uniques 2024 et propose de répondre aux différentes questions pendant la lecture.

#### Dépenses de fonctionnement

Mme DREUX indique que les équipes administratives ont réalisé un très bon travail de suivi des budgets. Le chapitre 012 est en augmentation en 2024 du fait d'arrêts maladies, de l'augmentation du points d'indice des agents, de l'attribution d'une prime pouvoir d'achat en début d'année et de la rémunération de M. QUETU mais la Communauté de Communes perçoit une recette pour financer ce poste.

#### Recettes de fonctionnement

Après lecture du document M. PATISSOU demande s'il y a des questions.  
Pas de question

#### Dépenses et recettes d'investissement

Après lecture du document M. PATISSOU demande s'il y a des questions.  
Pas de question

Mme la Présidente quitte la séance, le compte financier unique 2024 est soumis au vote de l'assemblée par M. CADIOT Vice-président du Conseil.

Vote du compte financier unique 2024 – budget Communauté de communes :

Nombre de votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le conseil approuve à l'unanimité le vote du compte financier unique.

### **4 – Approbation et vote du Compte Financier Unique 2024 du Budget Bâtiments Intercommunaux**

M. PATISSOU fait lecture des comptes financiers uniques 2024 et propose de répondre aux différentes questions pendant la lecture.

#### Dépenses et recettes de fonctionnement

#### Dépenses et recettes d'investissement

Après lecture du document M. PATISSOU demande s'il y a des questions.  
Pas de question

Mme la Présidente quitte la séance, le compte financier unique 2024 est soumis au vote de l'assemblée par M. CADIOT Vice-président du Conseil.

Vote du compte financier unique 2024 – Budget annexe Bâtiments Intercommunaux :

Nombre de votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le conseil approuve à l'unanimité le vote du compte financier unique.

### **5 - Approbation et vote du Compte Financier Unique 2024 du Budget Prestation aux communes**

M. PATISSOU fait lecture des comptes financiers uniques 2024 et propose de répondre aux différentes questions pendant la lecture.

### Dépenses et recettes de fonctionnement

Après lecture du document M. PATISSOU demande s'il y a des questions.

Pas de question

Mme la Présidente quitte la séance, le compte financier unique 2024 est soumis au vote de l'assemblée par M. CADIOT Vice-président du Conseil.

Vote du compte financier unique 2024 – Budget annexe Prestation aux communes :

Nombre de votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le conseil approuve à l'unanimité le vote du compte financier unique.

M. CADIOT remercie les services administratifs pour le travail réalisé.

M. PATISSOU est très satisfait du travail réalisé par les équipes et par le biais des instances (Vice-présidents ; bureau ; Conseil)

Tous les sujets sont traités sans tabous et les actions sont menées à terme. Plusieurs investissements immobiliers ont été réalisés ainsi que des travaux sur des bâtiments de la Communauté de Communes.

Une inauguration de la fin de travaux de la maison de pays a eu lieu et a permis d'échanger avec le Préfet et le sous-préfet sur les prochains projets.

Mme DREUX remercie également les services de la Communauté de Communes ainsi que le Conseil Communautaire.

### 6 – Proposition d'adhésion à la convention du CDG47 pour le dispositif de recueil des signalements en collectivité

Mme DREUX indique que l'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement et de soutien.

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics.

Afin de permettre aux collectivités et aux établissements publics concernés de remplir cette obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 47 propose de confier cette mission à une personnalité qualifiée.

Le dispositif couvre 3 procédures :

- Le recueil des signalements effectués par les agents,
- L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés

Dans le cadre d'une convention, le CDG 47 s'engage à mettre en place une procédure permettant :

- D'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données
- De garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Compte tenu de l'adhésion de la Communauté de communes au CDG47 et de sa cotisation versée annuellement, cette prestation sera incluse et ne créera pas de dépense supplémentaire.

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de communes à la convention du CDG47 pour le dispositif de recueil des signalements.

## 7 – Proposition d'adhésion à la convention de partenariat de TE47 pour la constitution d'un fonds de plan « à très grande échelle » au format PCRS

Mme DREUX rappelle que la réforme dite « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » est entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Elle a introduit des modifications substantielles en matière de règles et de responsabilités pour tous les acteurs impliqués dans les travaux sur la voie publique. En voici les principales dispositions :

- les maîtres d'ouvrage sont désormais responsables de la sécurité sur leurs chantiers ;
- les exploitants de réseaux doivent s'engager sur la précision de la localisation de leurs infrastructures. À ce titre, ils sont tenus d'enregistrer et de mettre à jour les zones d'implantation de leurs réseaux et ouvrages via le guichet unique ;
- les entreprises de travaux doivent justifier de leurs compétences en lien avec la nature des interventions qu'elles réalisent.

Dans le cadre de cette réforme, un protocole d'accord signé en 2015 prévoit la mise en place d'un fonds topographique unique, dénommé Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS).

Un arrêté ministériel du 26 octobre 2018 impose l'utilisation d'un fond de plan selon le format PCRS avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un fond de plan de très haute précision (photo aérienne de résolution à 5 cm), destiné à fiabiliser et sécuriser le repérage des réseaux enterrés, aussi bien en zone urbaine dense qu'en zone rurale.

Le syndicat TE47 a inscrit dans ses statuts en 2022 la compétence pour réaliser un PCRS à l'échelle du Lot et Garonne. Il est le chef de fil du projet depuis 3 ans.

Un partenariat technique et financier a été créé entre TE47, ENEDIS et un groupement d'intérêt public (GIP) ATGeRi, pour concevoir et mettre en œuvre ce projet.

La création du PCRS implique la production et la gestion de deux types de données :

- l'orthophotoplan PCRS image ;
- Les données générées dans le cadre des mises à jour en continu du PCRS Lot-et-Garonne (raster ou vecteur)

La mise en œuvre PCRS image, ainsi que la production en continu des mises à jour du PCRS se déclinent en trois types d'actions :

- la constitution de l'orthophotoplan PCRS-image (raster) sur le territoire du Lot-et-Garonne au format d'échange PCRS ;
- le stockage, la diffusion et la mise à disposition du PCRS du Lot-et-Garonne ;
- la production en continu d'un fond de plan PCRS (raster ou vecteur) du Lot-et-Garonne.

L'orthophotoplan PCRS image et ses mises à jour en continu seront détenues en copropriété par les acteurs du partenariat.

### **BUDGET**

Le coût global de cette vaste opération est estimé à 1 475 465 euros TTC soit 1 271 720 euros HT.

Ce montant comprend les frais d'investissement initiaux liés à l'acquisition des données mais également les frais d'investissement et de fonctionnement liés à la mise à jour, à l'hébergement, à la maintenance et à l'animation.

Une décomposition du budget prévisionnel a été estimée en intégrant comme partenaires au projet l'ensemble des gestionnaires de réseaux, les EPCI et le Département de Lot-et-Garonne.

La part totale de la contribution à la charge de la Communauté de communes du Pays de Duras est estimée à 3 124,71 € HT, répartie sur cinq ans, de 2025 à 2029, soit 624,94 € par an

La répartition entre les signataires est liée au kilométrage de réseau pour le gestionnaire de réseaux ou à la population des territoires.

En cas de coût réel de réalisation du projet supérieur au budget prévisionnel, ou de modification de ce dernier, le montant total dû par la collectivité sera plafonné à une hausse de 10 %.

Mme DREUX indique que l'adhésion à cette convention de partenariat n'est pas obligatoire. Néanmoins, elle permettra de bénéficier des évolutions cartographiques de ce programme.

Mme LE LANNIC indique que la constitution d'un fonds de plan « à très grande échelle » au format PCRS a été réalisée pour unifier le référencement des différents réseaux sensibles comme ENEDIS, ERDF, GDF, EAU47...

Cela devait être fait depuis 2024.

Prochainement Orange souhaite également adhérer au PCRS, ce qui permettra de diminuer les participations des collectivités.

Elle précise que le service ne sera finalement pas en open data.

En cas d'adhésion, le Conseil Communautaire doit aussi désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour participer aux réunions des Comités de pilotage du projet.

- Elu titulaire : Mme LE LANNIC Geneviève

- Elu suppléant : Mme WOJCIECHOWSKI-GOULARD Sylvie

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité la signature de la convention d'adhésion et de partenariat du Syndicat TE 47 pour la constitution d'un fonds de plan « à très grande échelle » au format PCRS.

## **8 – Avis sur le projet photovoltaïque de la commune d'Esclottes**

Mme DREUX indique que la Communauté de communes a reçu un courrier de consultation pour avis de la part de la DDT 47 à propos d'un dossier de permis de construire concernant l'installation du projet de centrale photovoltaïque au sol de la Société RP GLOBAL, sur la commune d'Esclottes . Il s'agit d'un projet de type agrivoltaïque d'une superficie de panneaux d'environ 24 Hectares, pouvant produire jusqu'à 12,44 Mégawatt crête.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, actualisées en juillet 2022, tout projet de ce type doit faire l'objet dorénavant d'un avis de la part de la commune concernée et de la Communauté de communes.

En l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, l'avis est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, il doit contenir des prescriptions qui doivent être motivés en droit et fait pour pouvoir être repris dans la décision finale d'autorisation.

RAPPEL : en Bureau communautaire concernant la position que doit avoir la Communauté de communes sur les projets présentés par les sociétés, il a été indiqué que la position serait la suivante :

La Communauté de commune est favorable par principe aux projets agrivoltaïques sur son territoire mais s'en remet à l'avis de la commune concernée pour chaque cas présenté

M. SEILLIER indique que le projet est limitrophe avec la Commune de Savignac et de Landerrouat. Il y a actuellement un conflit avec la Commune de Landerrouat qui n'est pas favorable au projet.

Mme LE LANNIC indique qu'il y a une réunion CDPENAF qui a lieu lundi et elle souhaite savoir si elle aborde le sujet d'une redevance réseau pour financer les dégradations de la voirie en lien avec les projets photovoltaïques. Cette réunion est organisée pour ajuster et répartir les bénéfices des opérateurs.

Mme DREUX pense qu'il est intéressant de demander une redevance réseau pour entretenir notamment la voirie de Pardaillan qui est très sollicitée pour ces projets et qui va subir des dégradations.

M. CADIOT demande quel poste source sera utilisé pour le projet d'Esclottes.

Il est répondu celui d'Auriolles en Gironde.

Mme DREUX demande si le Conseil est favorable au projet.

Mme CLERJEAU s'abstient car le projet est à proximité des habitations.

M. SEILLIER indique qu'il n'y a pas de vis-à-vis direct et un paysagement est prévu dans le projet.

Mme DREUX indique qu'un projet photovoltaïque est prévu sur la Commune de Loubès-Bernac avec des vignes.

M. SEILLIER indique que les premiers récalcitrants étaient les chasseurs mais il leur a été proposé d'installer des miradors à proximité et ils ont acceptés.

M. BOURRET indique que ce sont des projets très rentables mais qui profitent principalement à des investisseurs hors territoires.

Mme DREUX indique que la Commune a fait installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école en autoconsommation pour l'école et redistribuée aux autres bâtiments Communaux.

Après concertation, le conseil donne un avis favorable avec 26 voix pour et 1 abstention sur le projet photovoltaïque de la Société RP GLOBAL situé sur la commune d'Esclottes

### **9 – Demande de subvention d'équipement (fonds de concours) de la commune de Baleyssagues pour des travaux de construction d'un logement communal à usage locatif**

Mme DREUX indique que la commune de Baleyssagues sollicite la Communauté de communes pour le versement d'une subvention d'équipement sous forme de fonds de concours pour la réalisation de travaux de rénovation d'un bâtiment ayant comme destination un logement communal à usage locatif de type touristique. La commune a pris une délibération pour solliciter cette aide le 27 février 2025.

Conformément à la délibération en date du 04 novembre 2020, le montant de la subvention est limité de la manière suivante :

- 40 % de la dépense HT pour la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux entre 5 000 € et 10 000 €
- 30 % de la dépense HT pour la 2<sup>ème</sup> tranche au delà de 10 000 €, plafonné à 8 000 €.

Le montant de la dépense retenue est calculé sur les dépenses autofinancées après subvention obtenue.

La commune de Baleyssagues a délibéré pour la réalisation des travaux sur la base d'un coût prévisionnel de 86 198,63 € HT.

Ce montant correspond à la réalisation de travaux pour la rénovation du logement existant.

La commune a sollicité des subventions de la manière suivante

- DETR à hauteur de 40% : 34 479,45 € (sollicité mais non obtenu à ce jour)
- Conseil Départemental au titre du FACIL 8,7% : 7 500 € (sollicité mais non obtenu à ce jour)

Elle sollicite par conséquent une aide de la Communauté de communes pour la réalisation des travaux.

Compte tenu des règles d'attribution des aides fixées par délibération, la Communauté de communes est en mesure de verser une aide de 8 000 €, calculée ainsi :

- Coût total HT estimé du projet est de 86 198,63 €
- Subvention DETR (40%) : 34 479,45 €
- Subvention Conseil Départemental (8,7%) : 7 500 €
- Reste à charge prévisionnel : 44 219,18 €
- Aide sur les travaux au titre de la 1<sup>ère</sup> tranche de dépenses jusqu'à 10 000 € : 40 % de 10 000 € HT, soit 4 000 €
- Aide sur les travaux au titre de la 2<sup>ème</sup> tranche de dépenses au delà de 10 000 € : 30 % de 34 219,18 € HT, soit 10 265,75 €

Toutefois, la règle des fonds de concours prévoit de plafonner les aides attribués aux communes à 8 000 € maximum par projet.

Il est rappelé que conformément aux dispositions réglementaires et aux règles fixées par délibération, le montant de l'aide réellement versé ne pourra être supérieur à 50 % de l'autofinancement réel de la commune, toutes

subventions versées, et sera calculé sur présentation du plan de financement définitif des travaux validé par le Trésorier.

Le montant réel et définitif de la subvention sera recalculé une fois l'ensemble des informations financières connues.

Mme VANRECHEM-ROSSETTO indique que c'est un logement qui est loué 6 mois dans l'année d'avril à septembre et qu'il nécessite de gros travaux de rénovation énergétique.

La Commune s'est associée avec l'ADRT pour louer le logement.

M. le Sous-Préfet avait accordé de la DETR pour le projet en décembre mais il semble revenir sur sa décision. Elle précise que M. BOURRET a conseillé la Commune pour faire une demande de FEDER, dans le cadre du programme Leader du Pays V3G et elle est en attente d'une réponse.

Le plan de financement définitif sera fourni à la Communauté de Communes.

M. PATISSOU pense qu'il est important que la Communauté de Communes se positionne sur ce projet afin que d'autres financeurs le subventionnent.

Après concertation, le Conseil autorise à l'unanimité l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Baleyssagues pour la réalisation de travaux de construction d'un logement communal à usage locatif dans les conditions prévues par délibération.

### 10 – Proposition de vote d'une motion pour le maintien du poste de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Marmande/Tonneins

Mme DREUX indique qu'il est proposé aux élus du Conseil de se prononcer sur le vote de cette motion

Le Conseil est informé que le Directeur actuel du Centre hospitalier intercommunal de Marmande Tonneins (CHIC MT) a annoncé son prochain départ à la retraite. Entre la cessation effective de l'activité du directeur, prévue en août 2025, et son départ officiel en retraite, en janvier 2027, un intérim devrait être assuré par la direction du centre hospitalier Agen Nérac, dans le cadre du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT).

Les acteurs locaux, les personnels en premier lieu, alertent sur le risque de remise en cause du principe même d'une direction locale autonome dans le cadre cette période d'intérim.

Créé en 1995, le CHIC Marmande Tonneins tient une place singulière et importante dans l'offre de soin en Lot-et-Garonne :

- Il dessert le bassin ouest du département, représentant 110 000 habitants ;
- Il est le deuxième établissement du GHT en termes d'activité et d'attractivité pour la patientèle
- Etant plus naturellement tourné vers Bordeaux, il développe des stratégies de coopération et d'attractivité des professionnels bien distinctes et complémentaires du centre hospitalier Agen Nérac, davantage tourné vers Toulouse.

Face à cette incertitude suite à l'annonce du départ imminent du directeur et de la mise en place d'un intérim, l'ensemble des professionnels du CHIC et des acteurs locaux de la communauté de santé alertent et demandent des garanties : **pour un établissement qui puisse avoir les moyens de maintenir et développer une offre de santé de proximité qui réponde aux besoins de tous les patients, à commencer par les plus vulnérables.**

Ainsi, il est proposé au Conseil de se positionner pour soutenir la motion en ces termes :

- Sollicite le soutien de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine pour le maintien d'un poste de directeur de plein exercice implanté localement, sur le site de l'hôpital ;
- Appelle à la vigilance quant au bon déroulement de la période d'intérim pour qu'elle garantisse la sérénité et les moyens nécessaires au maintien des conditions d'exercice des équipes du CHIC MT, de son attractivité et de la bonne prise en charge de tous les patients ;
- Rappelle qu'un tel établissement, son autonomie et son offre de soins de proximité sont indispensables au territoire et à ses habitants.

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité de voter cette motion pour le maintien du poste de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Marmande/Tonneins.

## **11 – Autorisation de signature de la convention de collaboration avec la Fondation d'Art Lubriac pour la production du spectacle au lac de Lescourou**

Mme DREUX indique que le porteur du projet de spectacle sur la guerre de 100 ans, la Fondation Art Lubriac, poursuit le travail pour développer le projet.

Il conserve l'objectif de produire un spectacle à l'été 2025, dans un format réduit pour le tester. Le spectacle aurait lieu entre le 15 juillet et le 15 août, autour de 4 séances.

RAPPEL :

La Fondation a mené une étude de faisabilité de son projet ainsi qu'une étude d'impact environnemental.

Les deux études ont été cofinancées par la CCPD et Epidropt notamment.

A ce stade les questions soulevées par l'étude d'impact environnementale n'ont pas toutes obtenues des réponses. L'autorisation du projet reste en question.

Sur le plan du financement du projet, la Fondation estime le coût d'exploitation du spectacle dans la configuration simplifiée est estimé à environ 300 K€, plus les coûts de développement / conception estimés à 150 K€.

L'objectif de fréquentation serait entre 10 et 15 000 spectateurs.

A ce stade, pour monter le plan de financement, la Fondation espère :

- Obtenir un prêt du Crédit Agricole de 150 K€
- Un soutien financier de producteurs - 30 K€ à ce jour
- Des aides publiques éventuelles du Département, des fonds européens. La Région a indiqué qu'elle n'interviendra pas à ce stade.

La Fondation sollicite les partenaires locaux : CCPD, Epidropt, Commune de Soumensac, pour signer une convention de collaboration fixant des principes de soutien et d'accompagnement au projet.

Cela doit notamment servir à faciliter les discussions avec les partenaires financiers et bancaires.

Il est présenté le projet de convention

M. FARESin pense qu'il faut cadrer le projet et le sécuriser financièrement pour tous les partenaires : Epidropt, Communauté de Communes et Commune.

Mme DREUX indique que M. PATISSOU a également travaillé sur le projet de convention en tant que Commune.

M. PATISSOU indique qu'il faut rappeler les différentes étapes. La convention ne fait que signifier ce que souhaite chaque partenaire. Le volet environnemental n'est pas encore finalisé. Une grande partie du partenariat de la Communauté de Communes se fait par l'accompagnement de M. QUETU sur le dossier. La Communauté de Communes a également participé financièrement aux études réalisées. Les investissements financiers vont être réalisés par une association avec un porteur de projet. Il est important pour le territoire d'avoir des projets à vocation touristique. La Communauté de Communes ne pourra pas s'engager financièrement sur ce projet.

Après concertation, le conseil autorise à l'unanimité la signature de la convention de collaboration avec la Fondation d'Art Lubriac pour le projet du spectacle au lac de Lescourroux.

## **12 – Soutien pour la couverture anti grêle 2025 avec l'association Adelfa 24**

Mme DREUX indique que comme chaque année, il est proposé de poursuivre le soutien à la lutte anti grêle par le versement d'une subvention de 2 500 euros à l'association Adelfa 24 pour le financement du fonctionnement et de l'entretien d'un poste.

Mme DREUX indique que la lutte anti grêle va peut-être s'arrêter sur les territoires voisins en Gironde. Il faudrait savoir si les canons en Gironde ont été déclenchés le 11 juillet 2024 lors de l'épisode de grêle très dévastateur à Esclottes.

M. PENAUD indique que le territoire n'était pas en alerte grêle le 11 juillet 2024.

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité la participation à la lutte anti grêle 2025 à hauteur de 2 500 euros.

### 13 – Fixation des prix horaires de location des prestations aux communes 2025

Mme DREUX indique qu'il est proposé de faire lecture des prix proposés dans le tableau joint au dossier.  
La méthode de calcul des prix horaires de location est toujours la même. Chaque prix correspond au coût réel de l'année N-1 (ici 2024), que ce soit pour le matériel ou le personnel. A ce coût s'applique la TVA.

M. BOURRET indique que la proposition des tarifs est parfois lissée pour éviter de trop importantes fluctuations.

Après concertation et examen du document, le Conseil décide à l'unanimité de fixer ainsi les prix horaires TTC des locations en 2025.

#### Prestations de services de la voirie

Main d'œuvre voirie	27,90
Tracteur + super épareuse ou roto-faucheuse avec chauffeur	74,40
Camion avec chauffeur	36,00
Pelle avec chauffeur	78,00
Cylindre vibrant avec chauffeur	54,00
Tracto pelle avec chauffeur	50,40
Tracteur + machine outil avec chauffeur	60,00
Machine à tracer (y compris MO et produits) – (l'heure effective de peinture)	120,00
Maniscopic (avec MO)	54,00
Broyeur déchets verts (avec MO x2)	150,00
Tondeuse débroussailluse hors M.O	4,44

#### Prestations de services de l'équipe Intercommunale :

Main d'œuvre équipe intercommunale	27,06
Matériel équipe intercommunale	4,44
Tondeuse autoportée	21,60

### 14 – Projets d'investissements et achats de matériels en 2025

Mme DREUX présente et rappelle les projets d'investissement décidés ou en cours et qui vont apparaitre dans le budget prévisionnel 2025.

#### ❖ Poursuite du programme de réorganisation de la collecte des déchets - opération budgétaire 16

Prévisionnel d'équipements :

Batteries de remplacement système contrôle d'accès

Autre matériel de remplacement si nécessaire

Prévisionnel travaux sur PAV (matériaux) :

Budget 2025 = 10 000 € TTC (prévisionnel)

Financement :

- RAR Subvention ADEME      **63 265 € (RAR 2024)**

#### ❖ Protection DECI de la Communauté de communes - fin opération budgétaire 17

Coût prévisionnel d'installation de la protection incendie (citerne) : **23 000,00 € HT soit 27 600 € TTC**

Financement :

- Subvention DETR / DSIL-40 %      **6 500 € (RAR 2024)**

- Autofinancement      16 500 €

NB : Récupération du FCTVA      4 500 €

#### ❖ Travaux de rénovation du Bâtiments de la Maison de Pays - opération budgétaire 18

Travaux de rénovation achevés en Décembre 2024 - Cout final du projet : **330 945 € HT soit 397 134 € TTC**

Financement :

- Subvention DETR / DSIL- 40 %	68 400 € - NB : 40% sur chiffrage 2021 (171 000 €)	RAR 2024 : 47 880 €
- Subvention Fonds Vert -40%	91 120 € - NB : 40 % sur chiffrage 2022 (227 000 €)	RAR 2024 : 63 664 €
- Emprunt	108 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>= 267 520 €</b>	<b>NB : 63 425 € autofinancés</b>

NB : Récupération du FCTVA 65 145 €

NB : Sécurisation accès France Services - DETR 2025

- Subvention DETR / DSIL 40% 1 345 €

❖ Travaux du projet d'aménagement de l'espace RPE/ALSH - Création de l'opération budgétaire 101

Coût du projet prévisionnel :

	HT	TTC	
- Maitrise d'Œuvre	39 770 €	47 724 €	NB : RAR 2024 de 40 000 €
- Bureau de contrôle	2 700 €	3 240 €	
-Mission SPS	2 530 €	3 3036 €	
- Montant prévisionnel Travaux	410 000 €	492 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>455 000 €</b>	<b>546 000 €</b>	
<b>Prévisionnel de mobilier</b>	<b>20 000 €</b>	<b>24 000 €</b>	

Financements :

- Subvention DETR / DSIL -30%	136 500 €
- Subvention CAF (part petite enfance)-12,5%	60 000 €
- Subvention CAF (part ALSH) - 31,5 %	150 000 €
- Subvention MSA -10%	45 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>392 000 €</b>
FCTVA prévisionnel	90 000 €
<b>Autofinancement ou emprunt</b>	<b>88 000 €</b>

❖ Travaux de la Maison LLABADOR - Café de la Gare

RAPPEL :

Coût d'acquisition 2024 : 190 000 € + frais notariés : 6 974 €

Frais de nettoyage 2024 : 15 000 € (fonctionnement - prestation par entreprise)

- Travaux engagés en 2024 (RAR) : 26 800 € (Plaquiste, électricité ,plombier)

- **Travaux prévisionnels 2025 :**

- Réalisation du nouveau système d'assainissement et installation plomberie
- Travaux de peinture / carrelage
- Aménagement cuisine / mobilier de vestiaires....
- Aménagements extérieurs (matériaux parking...)
  - = 15 000 € (Travaux Entreprises)
  - = 20 000 € (travaux en régie)
  - = 5 000 € (mobilier)

Financement :

- Emprunt	300 000 € (réalisé en 2024)
- Reversement part DETR du programme initial de travaux	69 500 € (encaissé en 2024)

❖ Travaux d'aménagement dans les maisons de santé de Duras et Lévignac de Guyenne

- Travaux de création d'un bureau dans la maison de santé de Duras : 3 500 €
- Travaux d'aménagement salle d'attente maison de santé de Lévignac : 8 000 €

#### ❖ Etudes en cours et prévisionnelles

RAPPEL : Projet d'étude complémentaire pour le projet culturel et patrimonial financée à 100% par l'ANCT

Mme WOJCIECHOWSKI-GOULARD indique que l'étude va être financée à 100 % et devrait débuter prochainement suite à l'accord donné par les services de la Préfecture.

Elle a échangé sur le projet avec M. le Préfet et le Sous-préfet qui sont enthousiastes et elle a expliqué que le projet serait en lien avec les écoles et l'espace jeunesse du territoire. Ils ont proposé de faire intervenir la directrice de la DRAC.

#### ❖ Montant des fonds de concours (subventions d'investissement) prévisionnels, actuels et futurs, à verser :

- Logements des communes : 8 000 € (Loubès Bernac) / 16 000 € (St Astier - 2 logements) / 8 000 € (Villeneuve de Duras)
- Gîte touristique de Baleyssagues : 8 000 €
- Travaux recyclerie / espace de vente Duras : 7 500 €
- Espace Multi services Auriac sur Dropt : 7 500 €

**Total 2025 : 55 000 €**

Financement : Dépenses sans financement en face

Concernant les fonds de concours pour les logements communaux, Mme DREUX indique que la Commune de Duras va déposer un dossier pour la rénovation du logement loué au prêtre.

M. SEILLIER demande la date d'ouverture de la recyclerie.

Il est répondu que c'était prévu pour juin 2025 mais les travaux n'ont pas encore commencé.

#### ❖ Subventions aux particuliers et entreprises :

- Subventions dossiers PIG HABITAT : **12 000 €** (prévisionnel)
- Subvention dossiers OPAH : **10 000 €** (prévisionnel)
- Subvention dossiers ACP (suite OCMACS) : **4 000 €** (prévisionnel)

#### ❖ Programme Voirie 2025 et travaux exceptionnels

- Montant prévisionnel des dépenses de matériaux pour les travaux de voirie **380 000 €**  
Incluant :
  - matériaux programme annuel
  - matériaux chantiers exceptionnels : Réparation Pont / aménagement parking LLABADOR

Mme DREUX indique que l'enveloppe voirie comprend les travaux de réfection du pont entre la Commune de Lévignac de Guyenne et de Caubon Saint Sauveur ainsi que les travaux du parking de la maison Llabador.

La Communauté de Communes est en attente de validation par la mairie de Caubon saint Sauveur.

M. CADIOT indique qu'il y a des routes qui se pellent et qu'il faut être vigilant pour ne pas trop les laisser se détériorer.

#### ❖ RAPPEL : Travaux d'aménagement sur voirie communautaire - Appel de fonds de concours

Proposition de limiter le budget pour les travaux spéciaux d'aménagements des voiries communautaires sollicités par les communes dans le cadre de fonds de concours remontants :

Limitation du coût supporté par la Communauté de communes à 20 000 €, soit 40 000 € de travaux.

#### ❖ Travaux sur voirie non communautaire - Opération sous mandat

Des travaux pour le compte de communes en dehors de la voirie d'intérêt communautaire seront éventuellement réalisés.

Nécessité de prévoir en dépenses et en recettes le montant de ces travaux. (50 000 €)

Il est également proposé de prévoir l'acquisition du matériel présenté dans le tableau.

**Liste des équipements et matériels prévus au budget :**

M. CADIOT et M. MIGUEL VENANCIO présentent la liste d'acquisition de matériels envisagés pour 2025 et jointe au dossier. Il est donc proposé l'achat du matériel suivant :

MATERIELS	ATTRIBUTIONS	MONTANT HT	PREVISIONS BP (TTC)
<b>PARC ou EQUIPEMENTS DE VEHICULES VOIRIE</b>			
Acquisition Tracteur épareuse et broyeur (FENDT + ROUSSEAU)	Voirie	155 400,00 €	186 480,00
Remplacement tracteur balayeuse - LANDINI	Voirie	25 000,00 €	30 000,00 €
Réparation camion benne YVECO (boite de vitesse)	Voirie	5 000,00 €	6 000,00 €
Prévisionnel véhicule léger		10 000,00 €	12 000,00 €
<b>TOTAL 1</b>		<b>195 400,00 €</b>	<b>234 480,00 €</b>
<b>ATELIERS - EQUIPEMENTS DIVERS VOIRIE</b>			
Panneaux de signalisation (fixes et mobiles)	Voirie	7 000,00 €	8 400,00 €
Pont élévateur - atelier garage	Voirie	10 000,00 €	12 000,00 €
Divers équipements atelier	voirie	3 000,00 €	3 600,00 €
Petit outillage Equipe Voirie divers	Voirie (fonctionnement)	3 000,00 €	3 600,00 €
<b>TOTAL 2</b>		<b>23 000,00 €</b>	<b>27 600,00 € €</b>
<b>ENVIRONNEMENT - DECHETS</b>			
Bâche pour bennes déchets verts broyés	Déchets	500,00 €	600,00 €
Composteurs individuels 150 (plastiques)	Déchets	5 000,00 €	6 000,00 €
Divers équipement déchetterie (Guide berce, module de sécurité haut de quai...)	Déchets	10 000,00 €	12 000,00 €
Divers équipement PAV (Batterie, kit ouverture...)	Déchets (fonctionnement)	8 000,00 €	9 600,00 €
Logiciel de gestion de la TEOMI	Déchets	8 000,00 €	9 600,00 €
<b>TOTAL 3</b>		<b>31 500,00 €</b>	<b>37 800,00 €</b>
<b>EQUIPE INTERCOMMUNALE</b>			
Tracteur tondeuse (prévisionnel)	Equipe interco	5 000,00 €	6 000,00 €
Débroussailleuse Thermique (prévisionnel)	Equipe interco	900,00 €	1 080,00 €
Tronçonneuse thermique (prévisionnel)	Equipe interco	700,00 €	840,00 €
Petit outillage Equipe Inter Communale	Equipe interco	1 500,00 €	1 800,00 €
Remplacement plancher scènes de prêt	Equipe interco	4 350,00 €	5 220,00 €
<b>TOTAL 4</b>		<b>12 450,00 €</b>	<b>14 940,00 €</b>
<b>INCENDIE</b>			
Extincteurs (communes)	Incendies	2 500,00 €	3 000,00 €
Poteaux (communes)	Incendies	2 500,00 €	3 000,00 €
Cuve défense incendie Siège CCPD (DECI)	Incendies	23 000,00 €	27 600,00 €
<b>TOTAL 5</b>		<b>28 000,00 €</b>	<b>33 600,00 €</b>

SERVICES ADMINISTRATIFS ET AUTRES DIVERS PREVISIONNELS			
Prévision pour remplacement système clim/chauffage Siège CdC	divers	18 000,00 €	21 600,00 €
Matériel informatique (prévisionnel)	divers	3 000,00 €	4 800,00 €
Mobilier (prévisionnel LLABADOR) - Cuisine, vestiaires, tables, chaises....	Voirie	5 000,00 €	6 000,00 €
Mobilier (prévisionnel RPE/ALSH)	Enfance	20 000,00 €	24 000,00 €
<b>TOTAL 6</b>		<b>46 000,00 €</b>	<b>55 200,00 €</b>
<b>EQUIPEMENTS EXCEPTIONNELS</b>			
2 Pédalos (Lac de Lescourrou)		8 000,00 €	9 600,00
<b>TOTAL 7</b>		<b>8 000,00 €</b>	<b>9 600,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			
		<b>344 350,00 €</b>	<b>413 220,00 €</b>

M. CLAMENT demande qu'elle est la vocation des pédalos prévus au Budget.

Mme DREUX indique que ce serait pour rétrocéder à Epidropt pour la base nautique du lac de Soumensac.

M. FARESIN indique que la fréquentation de la base nautique est en augmentation mais que les activités proposées sont restreintes. Il est trop compliqué de proposer de la baignade car il faudrait un maître nageur mais il serait possible de proposer des locations de pédalos avec toboggan et gilet de sauvetage. Des décharges de responsabilités seraient signées.

Epidropt espère à plus ou moins long terme proposer de nouveaux projets (tyrolienne,...)

Actuellement, le point négatif c'est que la base nautique est gérée par un prestataire privé. Il a été demandé à l'association du canoé kayak de la Sauvetat du Dropt et d'Allemans si elle souhaitait gérer la base nautique mais l'association n'a pas souhaité.

Actuellement les membres du syndicat Epidropt ne souhaite pas faire l'acquisition de pédalo mais si l'activité est en forte augmentation, il sera repropoé aux membres du syndicat de nouvelles acquisitions de pédalos. La partie vélotourisme du côté de la Dordogne amène beaucoup de touriste au lac de l'Escourrou.

Les 2 journées babyski sont très fréquentées chaque année.

Mme DREUX indique que l'acquisition des deux pédalos rentre dans le cadre du soutien touristique via la recette de la taxe de séjour.

M. BOURRET indique que la seule solution pour l'acquisition c'est que la Communauté de Communes fasse l'acquisition des deux pédalos et les rétrocède pour un montant de 20 % de leurs valeurs à Epidropt.

Après concertation, le conseil autorise à l'unanimité l'acquisition de deux pédalos et de les rétrocéder au Syndicat Epidropt.

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité les projets présentés et l'inscription de ces dépenses dans le budget 2025.

### **15 – Autorisation de cession de véhicules et engins et de sortie des biens de l'inventaire**

Mme DREUX indique qu'à la suite des acquisitions de nouveaux véhicules ou bien des remplacements réalisés, Il est proposé d'autoriser le Conseil à procéder à la cession de certains véhicules et engins de la Communauté de communes et par conséquent, autoriser leur sortie de l'inventaire des biens de la Communauté.

Il s'agit des biens suivants :

- Le Tracteur avec épareuse de marque VALTRA - modèle 6250HI (épareuse NOREMAT Visiobra M57T)
  - prix de rachat prévisionnel = 14 000 €
- Le Tracteur de marque LANDINI REX- modèle REX 85GT
  - Prix de rachat prévisionnel = 3 000 €

M. BOURRET précise qu'il faudra rajouter la cession des deux pédalos à Epidropt. Une nouvelle délibération sera nécessaire.

Après concertation, le conseil autorise à l'unanimité la cession et le retrait de l'inventaire des biens présentés.

#### **16 – Dotations de solidarité 2025 : fixation du montant 2025 et des modalités de répartition**

Mme DREUX rappelle que la Dotation de Solidarité aux Communes (DSC) est un reversement de fiscalité perçu par la Communauté de communes au profit des communes membres. C'est un système de péréquation local.

Depuis la loi de finance 2020, les règles de fixation d'une dotation de solidarité vers les communes membres d'un EPCI ont été modifiées et la Communauté de communes a adopté de nouvelles règles en 2022.

Les critères qui ont été retenus pour le calcul de la pondération sont les suivants :

CRITERES		Répartition
1	Ecart du revenu par habitant	20 %
2	Insuffisance du potentiel financier par habitant	20 %
3	Population INSEE	30 %
4	Population de 3 à 16 ans	30 %
	TOTAL	100 %

Il est proposé de conserver les critères établis en 2022 pour le versement de la dotation 2025.

Il est proposé également de maintenir le montant de l'enveloppe de la dotation aux communes, à savoir 13 000 €, répartis entre les communes grâce aux critères fixés.

La répartition de la DSC entre les communes est proposée dans les dossiers des membres.

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité le montant prévu au budget de la Dotation de solidarité aux communes 2025 ainsi que les modalités de détermination de sa répartition.

#### **17 – Enveloppes budgétaires et subventions : Amicale des Sapeurs Pompiers, Offices de Pays (sous condition de signature des conventions d'objectifs), ALSH, Associations**

Mme DREUX présente les principales enveloppes budgétaires, contributions et subventions prévues :

- CLHS : 125 500 euros (soit +2 000 € par rapport à 2024)
  - montant contrat de DSP pour l'année 2025 pour le centre de loisirs = 86 807 €
  - montant pour l'animation de l'Espace Jeunesse = 38 450 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers : 13 020 euros
- Office des sports (OSPD) : 3 000 euros
- Subvention directe aux Clubs sportifs : 15 000 euros
- Office culturel (OCPD) : 24 000 euros
- Office de tourisme : 50 685 euros + 18 240 euros (37% de la recette de la taxe de séjour 2024) = 68 925 €

Mme DREUX indique qu'à l'occasion du DOB en Bureau communautaire, il a été proposé d'augmenter à 37% de la recette de taxe de séjour la part reversée à l'Office de Tourisme. Elle était de 33% auparavant. L'OTPD subit également des augmentations dans son budget et l'enveloppe annuelle n'a pas été modifiée depuis plusieurs années.

Le détail des aides prévisionnelles versées directement aux associations ou communes pour l'organisation des manifestations de l'été est le suivant :

- Enveloppe pour les marchés nocturnes, gourmands... : 8 400 € (augmentée en 2024 - elle était de 7 440 € en 2023)  
A l'occasion du DOB, il a été décidé de maintenir ce montant quel que soit le nombre de marchés. Les modalités de répartition de l'enveloppe entre les marchés n'a pas non plus été modifiée. Elle sera divisée selon le nombre de marchés, ce qui peut diminuer le montant par marché.

- Association St Vincent pour la Fête du vin et le Ban des Vendanges : 7 440 €

- Le montant de la participation à Initiative Garonne en 2025 est toujours de 5 000 euros. + 150 € par dossier.

En 2024, Initiative Garonne a accompagné à la création ou la reprise : 2 entreprises sur le territoire par l'attribution de prêts d'honneur :

- La reprise de l'entreprise de machine agricole NERET à St Sernin par M. BILLAUD

- La reprise de l'épicerie - multiservices de Loubes Bernac par Mme MOUTIER

Mme DREUX indique qu'il faut orienter les créations ou les reprises d'entreprises vers Initiatives Garonne qui a une ingénierie très compétente pour les accompagner dans les démarches administratives et financières.

M. PATISSOU indique qu'il n'a pas pu être présent lors de la dernière réunion et a été représenté par M. GATEL.

M. GATEL indique qu'Initiative Garonne réalise un travail très qualitatif et très professionnel.

Mme WOJCIECHOWSKI-GOULARD indique qu'Initiative Garonne accompagne également les agriculteurs.

- CMA et Chambre d'agriculture :

Mme DREUX indique que les services de la CMA ont informé M. BLANCHET de nos demandes d'informations sur les actions menées sur le territoire.

Il indique que 5 ou 6 entreprises ont été accompagnées sur le territoire en 2024 mais que ce sont des entreprises en difficultés et que la CMA est restée discrète sur ces dossiers.

Mme DREUX indique que la chambre d'agriculture a organisé une formation sur les couverts végétaux ainsi que des permanences à France services pour accompagner les agriculteurs pour les déclarations PAC.

M. BOURRET indique que la convention est censée apporter un plus sur le territoire autre que l'accompagnement des entreprises.

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité le montant des enveloppes.

### **18 – Affectation du résultat 2024 au Budget 2025**

Mme DREUX fait lecture du document joint dans tous les dossiers contenant une proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2024.

#### **Pour le Budget Principal :**

Compte tenu des résultats de l'exercice 2023, il est proposé au conseil l'affectation suivante :

- au compte 1068 = 430 766,93 € (excédent de fonctionnement capitalisé pour couvrir le déficit de la section d'investissement)
- Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) = 555 092,37 €

#### **Pour le Budget Annexe Bâtiment Intercommunal - ZAC**

Compte tenu des résultats de l'exercice 2022, il est proposé au conseil l'affectation suivante :

- au compte 1068 = Sans objet
- Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) = 101 511,28 €

Après concertation, le conseil valide à l'unanimité cette affectation du résultat 2024.

## 19 – Vote des taux de fiscalité 2025

Mme DREUX indique qu'il est proposé de voter les taux d'imposition 2025 :

A la suite du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de faire évoluer les taux d'imposition de 2% entre 2024 et 2025 pour tenir compte des augmentations budgétaires importantes subies par la Communauté de communes, en particulier en ce qui concerne le traitement des déchets, l'augmentation des coûts d'assurance, ou encore l'augmentation de la CNRACL.

Il est rappelé qu'une augmentation des bases de 1,7% est annoncée par les services de l'Etat, mais dans le même temps, les bases fiscales de la Taxe d'Habitation sur Résidence Secondaire (THRS) et de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ont été évaluées à la baisse suite aux corrections des services fiscaux.

Ainsi, sans évolution des taux de 2%, les recettes fiscales de la Communauté de communes seraient potentiellement inférieures en 2025 par rapport à 2024.

	<b>Taux votés 2024</b>	<b>Proposition 2025</b>
Taxe d'habitation	12,43 %	12,68 %
Foncier bâti	9,05 %	9,23 %
Foncier non bâti	34,66 %	35,35 %
CFE	12,66 %	12,91 %

Mme DREUX précise que les taux sont liés et qu'il est donc obligatoire d'augmenter l'ensemble des taux de fiscalité du même pourcentage.

Après concertation, le conseil valide à l'unanimité les taux 2025.

## 20 – Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2025

Mme DREUX rappelle que la Communauté de communes a institué la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) par délibération en date du 09 septembre 2020.

Il est également rappelé qu'il avait été défini au départ des zones de service de collecte des ordures ménagères différentes, selon que la collecte est réalisée en points de regroupement ou en porte à porte, ce qui permettait de voter des taux de TEOM différenciés pour chaque zone.

Néanmoins, en 2023 puis définitivement en 2024, il a donc été décidé la suppression progressive des taux distinctifs en 2 ans, en choisissant en 2024 le taux médian des 2 zones, soit 9,50 %.

A l'occasion du DOB en Bureau communautaire, il a été présenté les conséquences budgétaires des décisions prises par le Syndicat Valorizon d'augmenter de manière très importante le coût de traitement des déchets en plus de la TGAP (qui augmente de 58 € à 67,34€/t).

Au final, le prix à la tonne passe de 192 € à 267 € (soit +75€ - une augmentation de 40%).

Compte tenu des efforts déjà fournis pour réduire de manière importante les tonnages de déchets d'Ordures ménagères résiduelles (OMR), il est prévu une stabilisation en 2025. Or, à tonnage constant, l'augmentation du coût de traitement va créer une dépense nette nouvelle d'environ 35 000€.

A cela s'ajoute la décision de Valorizon d'augmenter la cotisation syndicale à l'habitant (de 2 € à 3 €) soit une augmentation de 5 845 €.

Mme DREUX indique que la situation budgétaire de Valorizon est très délicate.

M. KLEIBER indique que le budget 2025 a été voté avec une augmentation qui ne couvrira pas les dépenses. Il faudra certainement que Valorizon revoie son budget à la hausse vers le mois d'août.

Grâce à la baisse des tonnages que nous avons eu sur le territoire depuis 2023, l'augmentation subie est moins importante que ce que ça aurait pu être autrement.

Mme DREUX indique que les nouveaux aménagements des PAV ont bien été étudiés et ont permis la diminution des OMR.

M. KLEIBER indique que les tonnages des OMR sont en légère hausse en ce début d'année.

Compte tenu des contraintes nouvelles sur le service environnement et collecte des déchets, le Bureau communautaire a proposé une augmentation de 4,2% de la TEOM, pour proposer un taux de 9,95%. Ce taux est inférieur de 1 à 3 points par rapport aux autres collectivités du département.

Après concertation, le conseil valide à l'unanimité le taux de TEOM en 2025.

## **21 – Délibération pour la fixation du produit de la taxe GEMAPI 2025**

Mme DREUX rappelle que la compétence GEMAPI s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la Communauté de communes. Il est également rappelé que la compétence a fait l'objet d'un transfert aux Syndicats de Gestion des eaux :

- Syndicat Mixte du Dropt Aval
- Syndicat Trec Gupie Canaules

Elle est également exercée par convention sur une partie nord du territoire par la Communauté de communes du Pays Foyen.

Les deux syndicats et la Communauté de communes du Pays Foyen font un appel à cotisation correspondant au coût de la gestion de ce service.

La compétence est financée par l'instauration la taxe GEMAPI.

Le montant de cette taxe ne peut dépasser 40 € par personne. Son produit est calculé sur les personnes assujetties aux taxes foncières bâties et non bâties, taxe d'habitation et Cotisation foncière des entreprises.

La taxe GEMAPI doit être votée avant le 15 avril de chaque année en cours. Le produit attendu par la taxe doit être exclusivement affecté à la gestion de la compétence GEMAPI. Par conséquent, il doit correspondre au montant prévisionnel de la cotisation syndicale annuelle.

Selon les informations fournies par les deux syndicats et la Communauté de communes du Pays Foyen, les montants du coût de gestion de la compétence GEMAPI en 2022 qui feront l'objet d'appels à cotisation sont les suivants :

- Pour le Syndicat Mixte du Dropt Aval : 31 600 €
- Pour le Syndicat Trec Gupie Canaules : 2 280 €
- Pour la Communauté de communes du Pays Foyen : 2 590 €

Il est précisé que le montant prévu pour être reversé à la Communauté de communes du Pays Foyen correspond au coût prévisionnel des études en cours sur ce bassin versant.

Il est proposé au Conseil d'arrêter le montant du produit de la taxe GEMAPI en 2022 à hauteur de 36 470 €.

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité le montant du produit de la taxe GEMAPI 2025 à hauteur de 36 470 €.

## **22 – Vote du Budget Primitif 2025 – Budget CCPD**

Mme DREUX présente le projet de budget primitif 2025.

### **Dépenses de fonctionnement :**

Après lecture du document Mme DREUX demande s'il y a des questions.  
Pas de question.

### **Recettes de fonctionnement :**

Après lecture du document Mme DREUX demande s'il y a des questions.  
Pas de question.

Dépenses d'investissement :

Après lecture du document Mme DREUX demande s'il y a des questions.  
Pas de question.

Recettes d'investissement :

Après lecture du document Mme DREUX demande s'il y a des questions.  
Pas de question.

M. BOURRET rappelle qu'en nomenclature M57, il n'y a plus de dépenses imprévues. Il faut donc prévoir une marge dans chaque chapitre.

Mme DREUX soumet au vote du Conseil le Budget Primitif 2024 de la Communauté de communes dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Fonctionnement : Dépenses et Recettes :	4 714 260 €
Investissement : Dépenses et Recettes :	2 612 766 €

Vote du Conseil :

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité le Budget primitif 2025 ainsi présenté.

**23 – Vote du Budget Primitif 2025 – Budget annexe Bâtiments Intercommunaux**

Mme DREUX présente le projet de budget primitif 2025.

Après lecture du document, aucune précision n'est demandée.

Mme DREUX soumet au vote le Budget Primitif 2025 du Budget annexe – Bâtiments intercommunaux dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement se présentent de la façon suivante :

Fonctionnement :	Dépenses	128 405 €
	Recettes :	201 213 €
Investissement :	Dépenses	64 250 €
	Recettes :	110 240 €

Vote du Conseil :

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité le Budget primitif 2025 ainsi présenté.

**24 – Vote du Budget Primitif 2025 – Budget annexe Prestations aux communes**

Mme DREUX présente le projet de budget primitif 2025.

Après lecture du document, aucune précision n'est demandée.

M. BOURRET indique que depuis 2024, la Communauté de Communes récupère moins de TVA sur ce budget.

Mme DREUX soumet au vote le Budget Primitif 2024 du Budget annexe – Prestations aux communes dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement s'équilibrent de la façon suivante :

Fonctionnement :	Dépenses	70 905 €
	Recettes :	70 905 €

Vote du Conseil :  
Nombre de votants : 27  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité le Budget primitif 2025 ainsi présenté.

## **25 – Questions diverses**

Mme DREUX demande s'il y a des questions.

### **- Répartition des sièges du Conseil Communautaire après le renouvellement général des Conseils Municipaux**

Mme DREUX indique que dernièrement, l'AMF a informé les EPCI que les règles de répartition des sièges dans les Conseils communautaires doivent faire l'objet à nouveau d'une procédure pour déterminer leur composition. Les services de la Préfecture de Lot et Garonne ont confirmé la nécessité de mettre en œuvre la procédure prévue, dans les délais prévus, autrement la règle de droit commun sera appliquée.

#### **RAPPEL :**

L'article 5211-6-1 du CGCT prévoit que les EPCI et leurs communes membres doivent procéder avant le 31 août de l'année qui précède les élections à la recomposition du Conseil communautaire.

Il est nécessaire de définir la répartition des sièges au sein du Conseil ainsi que le nombre de sièges dont chaque commune disposera.

#### **REGLES DE FIXATION :**

La loi prévoit deux modalités pour fixer la composition du Conseil communautaire :

##### **- La règle de droit commun :**

En l'absence d'accord local la répartition des sièges est faite selon des règles de droit. Le nombre de sièges et leur répartition sont repartis entre les communes selon la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population.

Toute commune doit disposer d'au moins un siège (dit forfaitaire) et aucune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

La répartition des sièges selon le droit commun prévoit une composition du Conseil avec 26 sièges.

##### **- La répartition selon un accord local :**

La loi fixe les règles qui s'appliquent dans le calcul pour déterminer un accord local de répartition des sièges, une fois de plus en prenant en compte la population et une représentation proportionnelle.

Comme aujourd'hui, le nombre maximum de sièges possibles pour composer le Conseil Communautaire est de 32 sièges. Dans la configuration à 32 sièges, une seule hypothèse de répartition est possible. La composition du Conseil serait la même que celle d'aujourd'hui.

D'autres hypothèses sont possibles, à chaque fois avec 1 siège de moins au Conseil enlevé à une commune qui pourrait en disposer de 2, et ce jusqu'à 26 sièges qui est le minimum du droit commun.

Les communes qui ne disposent que d'un délégué peuvent toujours avoir délégué suppléant.

#### **RAPPEL PROCEDURE :**

Pour fixer la composition du prochain Conseil Communautaire, il faut respecter la procédure suivante :

- Une délibération de la Communauté de communes pour proposer la prochaine répartition des sièges du Conseil et pour solliciter les communes, selon le droit commun ou un accord local valable.

- Chaque commune doit délibérer en suivant dans un délai de trois mois.

- La règle de la majorité qualifiée s'applique. L'accord est considéré valable si :
  - La moitié des communes regroupant deux tiers de la population l'approuvent
  - Les deux tiers des communes regroupant la moitié de la population l'approuvent
- En suivant, le Préfet prend un arrêté avant le 31 octobre pour constater la nouvelle composition du Conseil.

Cet arrêté entre en vigueur lors des prochaines élections en mars 2026.

Mme DREUX indique que ce point devra être présenté lors du prochain Conseil communautaire. Cela impose de réunir le Conseil au mois de mai pour respecter les délais.

M. CLAMENT demande si ce sont les chiffres de l'ancien recensement ou ceux du recensement 2025 car la Commune de Saint Sernin est à la limite des 500 habitants.

Il est répondu que ce sont certainement les chiffres du précédent recensement. Les nouveaux chiffres du recensement sont normalement validés par arrêté ministériel et applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Mme DREUX demande au Conseil s'il souhaite qu'une réunion spécifique, par exemple en Bureau communautaire, soit organisée à ce sujet, ou bien, si dès à présent, les membres du Conseil souhaite donner leur avis sur la question du nombre de membre au sein du prochain Conseil.

A l'unanimité et après concertation, les membres du Conseil indiquent vouloir conserver un nombre de conseillers communautaires le plus large possible.

M. BOURRET indique que l'outil de simulation fourni par l'AMF permet de constater que la répartition actuelle du nombre de conseillers peut être conservée en tant qu'accord local par une nouvelle délibération et un nouvel arrêté préfectoral.

Il précise que c'est la répartition la plus large possible.

Mme DREUX demande s'il y a d'autres questions.

Pas d'autre question.

La séance est levée à 23h45

Approuvé et arrêté en séance du 24/05/2025

La Présidente  
Bernadette DREUX



La secrétaire de séance  
Céline DEROUIN

